

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2019

Étaient présents : M. POUJADE, Mme BRU Agnès, M. BRU Alexis, M. NADAL, Mme MOUSSAOUI, M. DEMNI, M. ALBERT, Mme DUBOIS, Mme SANCHEZ, M. DENIS, Mme SORROCHE, Mme ESCORISA-GRIMAUD

Absents (excusés) : M. BALARDY, M. TORAN, Mme GUTIERREZ

Secrétaire de séance : M. POUJADE

Date de la Convocation : 23/09/2019 / **Date d’Affichage :** 23/09/2019

1. TARIFS

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE -- CORRECTIF A LA DELIBERATION DU 17 JUIN 2019 --

Par délibération du 17 juin 2019, nous avons modifié les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Une coquille s’est glissée dans la délibération concernant la superficie des enseignes. Il était indiqué :

« Superficie entre 7 et 12 m² inclus » et « Superficie entre 13 et 50 m² inclus »

alors qu’il y avait lieu d’inscrire :

« Superficie entre 7 et 12 m² » et « Superficie à partir de 12 m² et jusqu’à 50 m² inclus »

Le conseil municipal modifie les termes précités dans le tableau des tarifs de la TLPE 2020.

2. BUDGET

BUDGET - DM N° 2 : RECTIFICATION ECRITURE BUDGETAIRE 2018 SUR BUDGET 2019 – OUVERTURE DE CREDITS

La commune a encaissé en 2018 un premier versement de la subvention de l’Etat au titre du DETR 2017 pour l’opération « Rénovation énergétique, mise aux normes et accessibilité des vestiaires du stade ». Ce versement, d’un montant de 14 224 €, a été inscrit en recettes d’investissement, article 1311.

Il s’avère que les sommes inscrites sur cet article doivent correspondre à des subventions d’investissement rattachées à des actifs amortissables.

Etant donné que cette subvention était destinée à un actif non amortissable, il aurait fallu l’imputer à l’article 1321.

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2019 de la manière suivante :

Section Investissement

– **Dépenses** Chapitre 041 – article 1311 : + 14 224 €

– **Recettes** Chapitre 041 – article 1321 : + 14 224 €

VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’ALBIGEOIS

Depuis le transfert de la compétence voirie à la Communauté d’Agglomération de l’Albigeois, la commune dispose d’une « enveloppe » annuelle de 138 810 € pour réaliser des travaux d’investissement de voirie.

Lorsque la commune dépasse cette enveloppe, elle doit verser à la Communauté d’Agglomération de l’Albigeois un fond de concours.

Nous avons commencé l’année 2019 avec un dépassement de 43 550 € sur l’enveloppe 2018 (en raison des travaux rue de Pendariès).

A cela s’ajoutent le fait que les travaux réalisés ou en cours de réalisation en 2019 vont dépasser l’enveloppe 2019 : réfection de la rue de Bel Air, travaux à la Baute dans le cadre de l’opération « 1% Paysage », reprise des chemins des Pountils, du Prestils et d’une partie de la rue de Pendariès.

Il y a donc lieu de prévoir le versement d’un fonds de concours d’un montant de 290 600 € à la Communauté d’Agglomération de l’Albigeois.

Le conseil municipal approuve le versement à la C2A d’un fonds de concours d’un montant de 290 600 € et autorise Monsieur le Maire à signer la « Convention pour le versement d’un fonds de concours par la commune de Le Séquestre à la Communauté d’Agglomération pour les opérations de voirie et d’aménagement urbain »

BUDGET - DM N° 3 : TRANSFERTS DE CREDITS ET AUGMENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal a pris ce jour une délibération approuvant le versement d’un fond de concours d’un montant de 290 600 € à la Communauté d’Agglomération de l’Albigeois.

Le Budget Primitif communal prévoyant la somme de 192 616 €, il y a lieu de le modifier en effectuant des transferts de crédits d’une part, et d’autre part si nécessaire, d’augmenter le montant de 337 000€ prévu initialement sur le Budget pour le déblocage de l’emprunt (Crédit Relai de 380 000 €)

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2019 de la manière suivante :

TRANSFERTS DE CREDITS - DEPENSES D’INVESTISSEMENT			
Article 020 (dépenses imprévues)	- 26 000 €	Article 2041512 (chapitre 204) Subventions d’équipement	+ 86 000 €
Article 2128 (chapitre 21) Article 21538 (chapitre 21)	- 5 000 € - 20 000 €		
Article 2111(chapitre 21) opération 332000107 – Acquisition de Terrains	- 15 000 €		

Article 21311 (chapitre 21) Article 2138 (chapitre 21) opération 332000111 Travaux de Bâtiments	- 5000 € - 15 000 €		
---	------------------------	--	--

AUGMENTATION DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	Article 1641 (emprunts en Euros)	+ 12 000 €
DEPENSES	Article 2041512 (chapitre 204) Subventions d'équipement	+ 12 000 €

CONSEIL MUNICIPAL

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFICATION DES REPRESENTANTS ET DELEGUES COMMUNAUX

Par courrier recommandé en date du 20 août 2019 - reçue à la Mairie le 26 août 2019 - Madame Nadia BOUALAM a démissionné de son poste de conseillère municipale.

Madame BOUALAM représentait la Mairie du Séquestre au sein des organismes suivants :

- CCAS : membre du Conseil d'Administration élue lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014

- SIVU Accueil Petite Enfance : membre titulaire nommée lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014, délibération modifiée le 27 mars 2017.

- Association Espace Jeunesse : membre suppléante nommée lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014, délibération modifiée le 27 mars 2017.

L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelques cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. »

Par ailleurs, il semble également opportun de remplacer Madame BOUALAM en tant que membre titulaire au sein du SIVU Accueil Petite Enfance.

Le conseil municipal prend acte de cette démission et supprime ce nom de la liste et des tableaux des conseillers municipaux.

Le conseil municipal modifie ainsi qu'il suit les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Agnès BRU	Marie-Thérèse MOUSSAOUI	Sophie ESCORISA-GRIMAUD
Jean-Pierre TORAN	Alexis BRU	Pascal ALBERT

Et modifie ainsi qu'il suit les représentants de la commune au sein du SIVU Accueil Petite Enfance Saliès/Rouffiac/Le Séquestre :

Titulaires (2)	Suppléant (1)
Marie-Thérèse MOUSSAOUI Amandine SORROCHE	Gérard POUJADE

PATRIMOINE

ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE

Dans le cadre de sa politique de déplacements doux, la commune du Séquestre souhaite prolonger dans les années qui viennent la piste multifonction de l'avenue Saint Exupéry jusqu'au hameau de la Bondancie.

Pour se faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de 4 mètres de largeur environ, à détacher de la parcelle AR 37, sise lieu-dit « Bondancie » appartenant au Conseil Régional.

En début d'année 2019, à l'occasion des discussions avec la Région concernant cette acquisition, il est apparu nécessaire de régulariser également les emprises de pistes cyclables lui appartenant entre le long de l'avenue des Marranes, entre la Bondancie et le stade.

Enfin, la Commune a évoqué auprès de la Région son souhait d'acquérir la parcelle AB 14, louée depuis des années à la Région, et abritant les terrains de football et de rugby.

Par courrier du 1^{er} avril 2019, Mme Carole DELGA, présidente de Région, nous a donné « un accord de principe pour la cession à titre gracieux de l'intégralité des emprises de la piste cyclable sur les parcelles AV 15 et AV 25 qui font l'objet d'une convention d'autorisation de passage depuis 2010 [ainsi qu'une emprise de 10 m par 4 m environ] sur la parcelle AR 37 ». Elle nous indique également que la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Educative prendra contact avec nous concernant la proposition d'achat de la parcelle AB 14.

Nous avons sollicité le service des Domaines afin d'avoir une estimation du prix de cette parcelle, mais n'étant pas dans un des cas des estimations obligatoires, les Domaines n'ont pas souhaité s'exprimer.

La commune du Séquestre a alors proposé, par courrier du 17 mai 2019, d'acquérir la parcelle AB 14 pour une somme forfaitaire de 4 000 € correspondant au tarif à l'hectare demandé par la Mairie d'Albi lors de l'acquisition d'une parcelle leur appartenant (délibération du 21 janvier 2019 concernant les bois de la Gardie).

Le conseil municipal décide d'acquérir les surfaces suivantes, appartenant au Conseil Régional Occitanie, à titre gracieux, pour un total de 6,6 ares :

Surface	Emprise détachée de la parcelle	sise	Utilisation
3a47ca (347 m ²)	AV 15	« Le Sagnas » Le Séquestre	Actuelle piste cyclable des Marranes
2a50ca (250 m ²)	AV 25	« Tanus » Le Séquestre	Actuelle piste cyclable des Marranes
0a63ca (63 m ²)	AR 37	« Bondancie » Le Séquestre	Sol, utilisation projetée pour future piste cyclable de l'av Saint Exupéry

- décide d'acquérir la parcelle suivante, appartenant au Conseil Régional Occitanie, pour une somme forfaitaire de 4 000 €

Surface	parcelle	sise	Utilisation
325a61ca (32 561 m ²)	AB 14	« Arbonne » Le Séquestre	Stade de football et rugby

Les frais notariés seront à la charge de la Mairie du Séquestre.

ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE MONSIEUR ALEXIS BRU

La commune du Séquestre a souhaité régulariser les emprises de piste cyclable située avenue des Marranes, situées sur des parcelles appartenant au Conseil Régional Occitanie.

A l'occasion du bornage du géomètre, il s'avère que la piste cyclable se situe également sur une portion de la parcelle AV 13 appartenant à Monsieur Alexis BRU.

Il est proposé d'acquérir gracieusement auprès de Monsieur BRU cette emprise de 0a27ca (27 m²).

En contrepartie, une portion de 0a19ca (19 m²) de la parcelle AB 14 que la commune va acquérir auprès de la Région Occitanie sera transmise gracieusement à Monsieur BRU.

Le conseil municipal décide d'acquérir la surface suivante, appartenant à Monsieur Alexis BRU, à titre gracieux :

Surface	Emprise détachée de la parcelle	sise	Utilisation
0a27ca (27 m ²)	AV 13	« Prestil » Le Séquestre	Actuelle piste cyclable des Marranes

et décide de céder à titre gracieux la surface suivante, une fois que la procédure d'acquisition de la parcelle AB 14 auprès de la Région sera arrivée à terme :

Surface	parcelle	sise	Utilisation
0a19ca (19 m ²)	AB 14	« Arbonne » Le Séquestre	sol

Les frais notariés seront à la charge de la Mairie du Séquestre.

ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE MONSIEUR PIERRE ARGOU

Dans le cadre de sa politique de déplacements doux, la commune du Séquestre souhaite prolonger dans les années qui viennent la piste multifonction de l'avenue Saint Exupéry jusqu'au hameau de la Bondancie.

Pour se faire, il est nécessaire d'acquérir deux bandes de 4 mètres de largeur environ, à détacher des parcelles AT 40, sise lieu-dit « Tonnaïs » et AR 38, sise lieu-dit « Bondancie », appartenant à Monsieur ARGOU.

Par courrier en date du 7 février 2019, nous avons proposé au curateur de Monsieur ARGOU l'achat de ces deux bandes (superficie totale de 465 m² environ) pour une somme forfaitaire de 1 500 €.

Par courrier du 6 mars 2019, le curateur – Monsieur TREILHOU – a transmis l'accord de Monsieur ARGOU, contresigné du mandataire, pour cette vente.

Le conseil municipal décide d'acquérir les surfaces suivantes, d'une superficie totale de 488 m², appartenant à Monsieur Pierre ARGOU, pour une somme forfaitaire de 1 500 € :

Surface	Emprise détachée de la parcelle	sise	Utilisation
3a04ca (304 m ²)	AT 40	« Tonnaïs » Le Séquestre	sol
1a84ca (184 m ²)	AR 38	« Bondancie » Le Séquestre	sol

Les frais notariés seront à la charge de la Mairie du Séquestre.